



# CONSIGNES AUX USAGERS

## EN CAS DE CYCLONES

### Ports de plaisance du TCO

### Pointe des Galets au Port, Saint-Gilles et Saint Leu

*Nota : Note de consignes générales pour servir de référence. En fonction des caractéristiques de chaque cyclone, des consignes spécifiques pourraient être à prendre en compte parallèlement, et pourraient venir modifier certaines parties de cette note générale.*

Edition : avril 2020

Version : 1.1

## DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS

Le risque cyclonique est réel chaque année entre fin novembre et fin mai, les mois de janvier à mars étant les plus favorables à la formation des cyclones susceptibles d'intéresser notre zone.

En cas de cyclone, la régie des ports de plaisance du TCO informe son aimable clientèle qu'en aucun cas ces installations mises à disposition ne sont prévues pour faire face à des phénomènes naturels d'une telle amplitude.

Les normes de construction des pontons et des mouillages sont conformes aux règles en vigueur.

En conséquence, les clients ne pourront pas se prévaloir contre la régie des ports de plaisance de tous dommages, en cas de rupture des organes d'amarrage ou de mouillage, due à l'action d'un cyclone.

L'assurance contre le risque n'étant pas obligatoire, votre attention est attirée sur les risques encourus du fait des bateaux appartenant à des tiers.

Par conséquent, nous vous invitons à respecter et à appliquer les consignes ci-après.

## CONSIGNES



Mettre à jour vos coordonnées (téléphone, email, adresse) auprès de la capitainerie et vos contrats d'assurance.



Prévenir les maîtres de port en cas d'absence prolongée, et fournir une liste de personne à prévenir en cas d'urgence.



Pour le port de Saint-Gilles, quais H, F, M et O, frapper les amarres sous la bouée d'amarrage.



Doubler ou tripler les amarres et si possible en assurer l'élasticité.



Mettre un nombre suffisant de défenses et de pare-battage, le long de la coque du navire ou tout autre moyen approprié.



Vérifier l'état des taquets et des bittes d'amarrage des bateaux, cela peut être fait rapidement dès maintenant et s'assurer du bon état des amarres.

Il est bon de reprendre l'amarrage sur des points forts (winch ou guindeau).



Enlever sur le pont tout ce qui peut provoquer un fardage supplémentaire (voiles, bôme, bimini, annexe, survie, etc.)



Fermer toutes les vannes, enlever les manches à aires.

## CONSIGNES



Pour les navires amarrées à l'aide de pendilles sur les ports de Saint-Gilles et de Saint Leu, la montée des eaux sur les amarres souquées peut entraîner leur rupture (tension supplémentaire).

Pour éviter ce risque, une tension équilibrée doit être faite entre les amarres avants et arrières, afin que les navires puissent étaler les mouvements d'eau du bassin.



Les pontons et catways montés sur flotteurs et fixés à l'aide d'étriers sur pieux doivent travailler en fonction des mouvements d'eau dans le bassin. Des mouvements brutaux du navire durant la montée des eaux pourraient entraîner la rupture d'amarres trop lâches.

Pour éviter ce risque, les amarres doivent être tendues raides afin de limiter le mouvement du navire qui pourraient endommager les articulations des catways.



Pour les petits voiliers et bateaux à moteur, ne pas oublier que les fortes pluies accompagnant les cyclones peuvent rapidement faire couler l'embarcation.

Pour les embarcations les plus vulnérables, de type barque, il est fortement conseillé de les sortir de l'eau. Une pompe électrique et automatique peut vous prémunir contre ce danger (vérifier son bon état de fonctionnement). Attention toutefois aux coupures de courant et vérifier la charge des batteries.



Il est conseillé de contracter une assurance cyclonique. Pour les bateaux séjournant dans le port, il faut être couvert au minimum pour :

- -Dégâts causés aux ouvrages du port de plaisance.
- -Renflouement et/ou retraitement de l'épave.
- -Dégâts causés aux tiers.



L'amarrage devant la station d'avitaillement en carburant est strictement interdit.



Pendant le déroulement des opérations, nous vous demandons de limiter au maximum les échanges VHF sur les canaux 9 et 16.

## DÉCLENCHEMENT DES OPÉRATIONS

Les opérations (consignes) doivent être déclenchées au plus tard avant la pré-alerte cyclonique.

Toutefois, afin de laisser libre la sortie des bateaux souhaitant quitter le Port de Plaisance, aucune amarre ni aucun bateau ne devra entraver la sortie.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Port de Plaisance du TCO

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la capitainerie du port de plaisance de la pointe des galets où à celle du port de Saint-Gilles.

Tél : +262 262 32 31 92

Email : [rrp@tco.re](mailto:rrp@tco.re)

### Mairie de Le Port

S'agissant des navires habités, vous pouvez vous tenir informé en temps réel sur les sites d'hébergement sur le site [www.ville-port.re](http://www.ville-port.re).

**Numéro d'astreinte : +262 262 42 87 00 joignable 24h/24h**

### Autre numéro

CROSS Réunion : VHF - Canal 16